



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Cayenne, mardi 22 mars 2022

### **Contamination de volailles par *Salmonella typhimurium* à Montsinéry-Tonnégrande Abattage des poules pondeuses contaminées le 22 mars 2022**

Un abattage de 400 poules pondeuses a lieu ce mardi 22 mars 2022 à Montsinéry-Tonnégrande. Il fait suite à la confirmation le 8 mars dernier, de la présence du type « salmonella typhimurium » dans un bâtiment d'élevage de poules pondeuses. Après information et échanges avec l'exploitant, les mesures suivantes ont été prises :

- retrait des œufs concernés de la consommation humaine ;
- interdiction de sortie de l'ensemble des produits ou sous-produits du bâtiment concerné (poules, œufs, fumier, etc.) ;
- abattage et destruction sous contrôle vétérinaire des volailles et des œufs ;
- enfouissement des litières de ce bâtiment ;
- nettoyage et désinfection de l'exploitation avant toute nouvelle reprise de l'activité pour le bâtiment de l'élevage concerné.

Mis en œuvre par les Services de l'État en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, le SDIS et la police municipale de la commune, cet abattage vise :

- à assainir les bâtiments de l'élevage concerné par la contamination à la salmonelle
- à éviter la propagation à d'autres élevages de volailles
- à protéger le consommateur d'une éventuelle infection.

Les poules sont euthanasiées dans le strict respect des conditions de protection animale et enfouies sur un site sécurisé et validé par un hydrogéologue agréé. L'exploitant fait par ailleurs l'objet d'un accompagnement spécifique.

Il s'agit quatrième abattage réglementé salmonelles mis en œuvre en Guyane, après la gestion de foyers en 2008 (2 000 poules), 2014 (3 800 poules) et 2021 (3 650 poules).

Dans le cadre de ses missions, le service de l'alimentation (SALIM) de la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM) effectue une surveillance préventive du risque salmonelles en élevage, et procède à des analyses officielles. La réalisation d'analyses régulières par tous les éleveurs détenant des troupeaux de plus de 250 poules pondeuses et/ou commercialisant leurs œufs à des tiers est également obligatoire.

L'achat d'œufs auprès de producteurs déclarés (présence de marquage sur œufs) apporte donc un complément de sécurité sanitaire aux consommateurs guyanais.

### **Contact presse**

#### **Service Régional de la Communication Interministérielle**

[communication@guyane.pref.gouv.fr](mailto:communication@guyane.pref.gouv.fr)

[www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)